

**Restriction temporaire de circulation et de stationnement****Allée des oies rieuses**

Nous, Maire de la Commune de MARCK ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la Circulaire Ministérielle (intérieur) n° 86.230 du 17 juillet 1986 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière, notamment le paragraphe I.1.3 relatif à la police de la circulation à l'intérieur des agglomérations ;

Vu l'instruction interministérielle du 6 Novembre 1992 sur la signalisation temporaire des routes ;

Vu la demande d'arrêté du 10 octobre 2025 ;

Considérant que la société VTPS – Rue des Pierrettes – MENNEVILLE (62240) - doit procéder à une réparation de conduite Télécom pour Orange sur la période du 20 octobre au 20 novembre 2025 inclus ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pour faciliter les travaux et prévenir les accidents ;

ARRETONS

ARTICLE 1 La circulation sera restreinte au niveau du 136 de l'allée des oies rieuses afin de procéder à une réparation de conduite Télécom pour Orange sur la période du 20 octobre au 20 novembre 2025 inclus ;

ARTICLE 2 Les restrictions consisteront en :

- Une interdiction de stationner au droit du chantier,
- Une limitation de vitesse à 30km/h,
- Un alternat manuel de circulation.

ARTICLE 3 Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés 48 heures avant le début des travaux par les sociétés en charge des travaux sur la section concernée, conformément à l'instruction interministérielle du 6 Novembre 1992 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
Madame la Responsable de la Police Municipale,
Monsieur le Commissaire de Police de Calais, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la publication
le 15/10/2025

MARCK, le 15 octobre 2025
Le Maire,

#signature#